

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation et de l'article L. 4153-1 du code du travail, offrant la possibilité aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges, aux jeunes des lycées et aux étudiants de l'enseignement supérieur de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale de 5 jours durant les vacances scolaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre, d'une part, l'entreprise

Raison sociale :

Adresse :

SIRET N° :

Tél : Mail :

Représentée par M ,

en qualité de chef d'entreprise,

Et d'autre part, le ou la stagiaire

Mme - Mr

Né(e) le :/...../.....

Adresse :

Tél : Mail :

Scolaire en classe de : 4ème 3ème 2nde 1ère Terminale,

au sein de l'établissement suivant :

ou **Etudiant** : Année et formation :

au sein de l'établissement suivant :

Représentant légal du jeune si mineur :

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél : Mail

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers.

Article 4 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation, les jeunes observent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur) contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - Clause de confidentialité

Les stagiaires sont tenus à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles ils peuvent avoir accès au cours du déroulement de la période d'observation. Cet engagement demeure valable tant pendant la période d'observation que postérieurement à celle-ci.

Article 8 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, le jeune (si majeur) ou son responsable légal (si mineur) déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre consulaire, désigné sur cette convention.

Article 9 - La convention de stage lie le jeune (et/ou son représentant légal) et l'entreprise.

La chambre consulaire n'est pas juridiquement engagée, même si elle examine la convention. La chambre consulaire accompagne en matière d'orientation et d'appui à la mise en place des périodes d'observation au sein des entreprises.

Article 10 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

2- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 – MODALITES PEDAGOGIQUES

NOM - PRENOM – QUALITE du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

.....
.....

DATES de la période d'observation en milieu professionnel (maxi 5 jours) :

du au

Les dates doivent être conformes au calendrier officiel des vacances scolaires communiqué par l'académie où le stagiaire est scolarisé, et ne doit pas contenir des jours fériés.

HORAIRES journaliers du stagiaire sur 5 jours maximum :

Jeune de moins de 15 ans : 6h/jour maxi

Jeune à partir de 15 ans : 7h/jour maxi

Un temps de pause quotidien d'au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives imposé aux salariés s'impose au stagiaire.

	MATIN		APRES-MIDI	
Lundi	de	à	de	à
Mardi	de	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à
Samedi	de	à	de	à

Durée hebdomadaire du stage :h

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période d'observation :

Découverte du (des) métiers de

Activités prévues :

.....
.....

2- MODALITES FINANCIERES (HÉBERGEMENT – RESTAURATION- TRANSPORT) à compléter si nécessaire :

1 –.....

2 –.....

3 –.....

ASSURANCE

En signant cette convention les parties attestent être couverts par leurs assurances respectives pour la tenue de cette période d'observation en entreprise.

Numéro de police d'assurance de l'entreprise :

Numéro de police d'assurance du responsable légal du stagiaire mineur ou du stagiaire majeur :
.....

le Chef d'entreprise	le responsable de l'accueil en milieu professionnel	le parent ou représentant légal	le jeune
vu et pris connaissance le :/...../.....	vu et pris connaissance le :/...../.....	vu et pris connaissance le :/...../.....	vu et pris connaissance le :/...../.....
signature	signature	signature	signature

Le référent de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GERS,

le :/...../.....